



ARRÊTÉ du MAIRE n°2023-101

Portant dérogation temporaire à l'arrêté municipal
n° 2018-064 du 03 août 2018 relatif à la
réglementation du bruit

Le Maire de la commune de Foëcy (Cher) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6.1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-064 en date du 03 août 2018 portant réglementation du bruit sur le territoire de la commune de Foëcy ;

Vu la demande de la SNCF INFRAPOLE CENTRE sise 3 bis avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100), en date du 06 octobre 2023, qui procèdera à des travaux de renouvellement de passage à niveau sur la commune de Foëcy, de nuit, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce chantier occasionnera des nuisances sonores le long de la voie ferrée autour de la gare de Foëcy ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera donné temporairement dérogation à l'arrêté municipal n° 2018-064 en date du 03 août 2018 portant réglementation du bruit sur le territoire de la commune de Foëcy conformément à la demande de la SNCF INFRAPOLE CENTRE sise 3 bis avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100) du **lundi 20 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023 (entre 21 h 00 et 6 h 00)**, pour la réalisation de travaux de renouvellement de passage à niveau.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché par le demandeur, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la SNCF INFRAPOLE CENTRE et Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Représentant de l'Etat

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **1 8 OCT. 2023**

Et notifié à l'intéressé (e) le **1 8 OCT. 2023**

Foëcy, le 18 octobre 2023
Le Maire,
Laure GRENIER RIGNOUX

